



Une formule
conçue pour réussir

Formation au permis bateau de plaisance Option Eaux intérieures et/ou Côtière

” Parce que vous méritez une
formation de qualité et adaptée.



VAGNON



FFSNW
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE SKI NAUTIQUE & DE WAKEBOARD

Tarif individuel*

* Hors timbres fiscaux

300€



Naviguer en eaux intérieures

5h min. de formation théorique et préparation au code
1/2 journée de formation pratique
Livret + Code + Accès web illimité à Prépa Code



300€



Naviguer en mer

5h min. de formation théorique et préparation au code
1/2 journée de formation pratique
Livret + Code + Accès web illimité à Prépa Code



450€



Besoin des deux

Naviguer en eaux intérieures et en mer
1j de formation théorique et préparation au code
1/2 journée de formation pratique
Livret + Code + Accès web illimité à Prépa Code

Pièces à fournir

A télécharger sur :

www.sports-nautiques.fr/permis

- CERFA n°14681*02
- Certificat médical typé de moins de 6 mois - CERFA n°14679*01
- Photocopie d'une pièce d'identité
- Photocopie de la licence FFA
- Photographie récente d'identité en couleur
- Un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription à l'examen théorique (38€ - par option)
- Un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance du permis de plaisance de 70€ (identique pour 1 ou 2 options).



Permis bateau de plaisance

ENVOYER VOTRE DOSSIER COMPLET À :

Nautisme en Île-de-France
Stade nautique Olympique d'Île-de-France
Route de Torcy, 77360 Vaires sur Marne

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom :

Nom d'usage :

Prénom :

Date de naissance :/...../..... Lieu :Département :

Sexe : M F Nationalité :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : /.... /.... /.... /.... /.... Portable : /.... /.... /.... /.... /....

E-mail :@.....

N° de licence fédérale :

PIÈCES À FOURNIR

- La demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur : [CERFA n°14681*02](#) ;
- Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini : [CERFA n°14673*01](#) ;
- La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- La photocopie de votre licence à la Fédération française d'Aviron, de Canoë-kayak et sports de pagaie, de Ski Nautique Wakeboard ou de Voile ;
- Une photographie d'identité récente et en couleur ;
- Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus ;
- Un timbre fiscal correspondant au droit d'inscription à l'examen théorique de 38€ (par option) ;
- Un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance du permis de plaisance de 70€ (le tarif est le même pour une ou deux options) ;
- Un chèque de réservation d'un montant de 200€ à l'ordre de Nautisme en Île-de-France.

INFORMATIONS POUR LA FACTURATION

- Personnel Employeur
- Ligue ou comité régional Comité départemental
- Pôle emploi Conseil régional
- Autre (précisez) :

Nom de financeur	Adresse complète

Nom du responsable :	
Téléphone :	
E-mail :	

Mode de paiement : Virement bancaire
Titulaire du compte : Nautisme en Île-de-France
Domiciliation du compte : SG Vaires-sur-Marne (01305), 3B PL Gal de Gaulle, 77360 Vaires-sur-Marne RIB : 30003 01305 00050174821 08
IBAN : FR76 3000 3013 0500 0501 7482 108
BIC : SOGEFRPP

Nautisme en Île-de-France - Route de Torcy - Stade Nautique Olympique d'Île-de-France - 77360 VAIRES-SUR-MARNE

Email. formation@sports-nautiques.fr - Web. www.sports-nautiques.fr

SIRET 840 186 993 00027 - Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11770673277 auprès du préfet de région d'Île-de-France

Informations à conserver

ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation comprend deux parties :

- Un module théorique propre à chaque option (eaux intérieures et côtière) d'environ cinq heures de formation par option ainsi que la préparation au code.
- Un module pratique d'une demi-journée dont deux heures à la barre du bateau de formation. Ce module se déroule sur une matinée ou une après-midi.

Calendrier de formation : consultable sur notre site internet www.sports-nautiques.fr/permis

Le nombre minimum de stagiaires par session est de 4.

COÛT DE LA FORMATION

Nos tarifs* comprennent :

- L'intégralité des frais pédagogiques de la formation théorique et pratique ;
- Le livret du candidat « Vagnon » ;
- L'accès à la plateforme « Prépa Code » avec 4h de cours dans les deux options et des séries de questions conformes au programme officiel (plus de 950 questions) ;

Selon l'option choisie :

- Le kit « Côtier » avec son code, son mémento de révision et son livret de test ;
- Le kit « Eaux intérieures » avec son code, son mémento de révision et son livret de test.

Possibilité	Option cotière <u>OU</u> eaux intérieures	Option cotière <u>ET</u> eaux intérieures
*Notre tarif	300€	450€
Frais annexe à régler à l'administration française	Timbres fiscaux : 108€ (38€ + 70€)	Timbres fiscaux : 146€ (38€ x 2 + 70€)
Total	408€	596€

Les timbres fiscaux sont à votre charge et ne sont pas inclus dans notre tarif*.

Vous pouvez les régler et les obtenir en ligne sur : <https://timbres.impots.gouv.fr>

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Nos tarifs sont clairs : pas de coûts dissimulés. Nous vous conseillons fortement de passer les options côtières et eaux intérieures ensemble.

Pourquoi ?

Vous réduisez le coût des timbres fiscaux ...

- Pour l'obtention d'une option, vous devrez régler 38€ + 70€, soit un total de 108€.
- Pour l'inscription aux deux options en simultanés : 38€ + 38€ + 70€, soit un total de 146€.
- Si vous décidez plus tard de passer l'option côtière, car finalement c'est bien pratique sur le littoral pour louer des jet skis, bateaux moteurs ... Vous devrez régler de nouveau 38€ et 70€. Soit un total de 216€. Anticiper, c'est économiser !

Et vous vous offrez plus de possibilités dans votre projet ... et vos loisirs (jet ski, location d'un bateau sur la côte ...).

LIEUX DE FORMATION

LIEUX de formation théorique

Stade nautique Olympique d'Île-de-France

Route de Torcy, 77360 Vaires sur Marne

Un plan d'accès est disponible sur notre site web et vous sera envoyé avec votre convocation.

LIEUX de formation pratique

Société nautique de Lagny sur Marne

131 Quai de la Gourdine, 77400 Lagny sur Marne

Place de parking à proximité de l'entrée du bâtiment.

CONTENUS DE FORMATION

La formation théorique vous conduit à appréhender pour l'option côtière :

- Le balisage des côtes, le balisage des plages et les pictogrammes à l'exception des marques de musoir ;
- L'initiation au système de balisage région " b " ;
- Les règles de barre et de route ;
- Les signaux : les signaux phoniques de manœuvre et d'avertissement ; les signaux phoniques par visibilité réduite ; les signaux de détresse ; les signaux régissant le trafic portuaire ; les signaux météorologiques ;
- Les feux et marques des navires ;
- Les règles de navigation et de sécurité entre navires de plaisance et entre navires de plaisance et navires professionnels ; les catégories de conception des navires de plaisance marqués ce ; le nombre de personnes ou la charge embarquées ; les limitations de la navigation (zones interdites, limitations de vitesse, signalisation des plongeurs sous-marins et distance de sécurité, zones de conchyliculture) ; la conduite en visibilité restreinte ; le matériel d'armement et de sécurité des navires de plaisance de la catégorie côtière et ses compléments ainsi que les pièces administratives à posséder à bord ;
- La réglementation relative au titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- Connaissances élémentaires du service mobile maritime, du système mondial de détresse et de sécurité en mer (smsdm) et du bon usage d'une station radioélectrique fonctionnant dans la gamme des ondes métriques (VHF) : fréquences, voies, alphabet phonétique et notions de langue anglaise de base pour son utilisation ; maritime mobile service identity (numéro mmsi) et appel sélectif numérique (asn), zones du système mondial de détresse et de sécurité en mer (smdsm) ; communications liées à la détresse et à la sécurité, protection des fréquences de détresse ; l'organisation du sauvetage en mer ;
- Les règles de la pratique du ski nautique et des engins tractés ; la responsabilité du chef de bord et ses conséquences juridiques ; les bonnes réactions du chef de bord en cas de danger grave ou de détresse lors de la navigation ;
- Des notions d'autonomie en matière de carburant ;
- La protection de l'environnement : les rejets, l'équipement sanitaire des navires habitables, les peintures antisalissures ; la protection de la ressource halieutique : interdiction de vente, de colportage et d'achat du poisson provenant de la pêche de loisir, réglementation de la pêche sous-marine, protection de la faune et de la flore ;
- La météorologie : savoir se procurer les prévisions ; connaître l'échelle anémométrique beaufort et l'état de la mer ;
- L'initiation à la lecture d'une carte marine : connaissance des symboles élémentaires, notions élémentaires sur la marée et ses conséquences sur la navigation ;
- Les règles d'utilisation des écluses gardées ou automatiques.

La formation théorique vous conduit à appréhender pour l'option eaux intérieures :

- Les caractéristiques des voies et plans d'eau ;
- Le fonctionnement des écluses gardées, automatiques ou manuelles ;
- Le fonctionnement des barrages et les consignes de sécurité à observer ;
- Les conditions de stationnement et d'amarrage ;
- La définition des termes en usage les plus courants utilisés par les plaisanciers ;
- Le devoir de vigilance ;
- Les règles de route et de stationnement ;
- La signalisation visuelle et sonore, la connaissance des règles de balisage des voies et plans d'eau navigables ;
- La signalisation des bateaux, les marques d'identification ;
- Les dispositions particulières aux menues embarcations ;
- Les notions essentielles sur l'organisation et les missions des services chargés des voies navigables, des visites et du contrôle ;
- Les notions élémentaires sur les règlements particuliers de police ;
- La réglementation relative au titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

- Le nombre de personnes ou la charge embarquées ;
- La protection de l'environnement : l'entretien du navire, les rejets, la protection des berges, de la faune et de la flore ;
- L'équipement de sécurité des bateaux de plaisance en navigation intérieure ; les bonnes réactions du chef de bord en cas de danger grave ou de détresse lors de la navigation ;
- Connaissances élémentaires du service radiotéléphonique fluvial, de ses spécificités et du bon usage d'une station radioélectrique fonctionnant dans la gamme des ondes métriques (VHF) : réseaux du service radiotéléphonique fluvial, fréquences et voies ; code atis (automatic transmitter identification system), réglementation spécifique ; communications liées à la détresse et à la sécurité, protection des fréquences de détresse.



CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.

Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....

.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

Réservé au candidat

Mme M.

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire par les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme géographiquement dépendant où la demande a été déposée.

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié
relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur,
à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil.

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques ;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.

Demande d'inscription à une option de base du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur

Eaux maritimes : option « côtière »
Eaux intérieures : option « eaux intérieures »

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié - Arrêté du 28 septembre 2007 modifié

Identification du demandeur

Madame Monsieur

Nom de famille (suivi du nom d'usage s'il y a lieu) Prénoms (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

Né(e) le A

Nationalité

Adresse complète :

Numéro Extension Nom de la voie

Code postal Localité Pays

Téléphone Courriel

Numéro du candidat(e) (renseignement à fournir par l'établissement de formation)

Composition du dossier d'inscription

- La présente demande complétée
 - Un timbre fiscal électronique de 38 € correspondant au droit d'inscription
 - Un timbre fiscal électronique de 70 € correspondant au droit de délivrance **(1)**
 - Une photocopie d'une pièce d'identité
 - Un certificat médical de moins 6 mois selon le modèle défini (arrêté du 18/9/2007, annexe VI)
 - Une photographie d'identité récente et en couleur **(2)**
 - Le cas échéant, l'original du ou des permis mer et/ou fluviaux déjà obtenus
- (1)** Pour les candidats déjà titulaires d'un permis maritime ou fluvial, seul le droit d'inscription est exigé
(2) Les titulaires d'un permis délivré depuis moins de 10 ans en sont dispensés

Je soussigné(e), candidat(e), déclare sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à :

Le,

Signature